830579

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

3904

requête 9904252

DÉPOSÉ LE :
11 FEV. 1999
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Les soussignés,

Monsieur Philippe VASSOR,
demeurant 56 boulevard Maillot - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, Société Anonyme au capital de F 3 664 200, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 028 041,

et

Monsieur Pierre ESMEIN,
demeurant 16 rue d'Armenonville - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A., Société Anonyme au capital de F 250 000, dont le siège social est situé au 15 rue de Caumartin - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 334 077 393 ,

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs Commissaires aux Apports chargés, conformément aux Articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 169 du Décret du 23 mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion-absorption à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, par la COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A., susvisées.

ETANT PRECISE ICI

que la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT détient avant la signature du projet de fusion, la totalité des 100 000 actions de F 2,50 chacune composant le capital de la COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A., de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'Article 377 de la Loi susvisée du 24 juillet 1996, conformément à l'Article 378-1 de ladite Loi.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, des informations complémentaires concernant lesdites Sociétés et l'opération envisagée.

ETANT RAPPELE ICI QUE

Les Commissaires aux Comptes de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT et de la COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A. sont désignés ci-après :

Titulaire
Monsieur Jean-Pierre LE BRIS
demeurant 4 rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE

Suppléant
Monsieur Jean CORNET
Demeurant 103 rue de Paris
54440 HERSERANGE

Nous nous permettons de porter à votre attention et recommander :

Mademoiselle BRIET
Exerçant au 150 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Mademoiselle BRIET nous paraît en effet particulièrement qualifiée pour exécuter cette mission. Elle a déjà acquis une certaine connaissance de ces Sociétés pour avoir été la collaboratrice d'un de nos anciens actionnaires et avoir été en relation, à ce titre, avec Monsieur Marcel LE BRIS sur des transactions antérieures.

Nous vous précisons également que Mademoiselle BRIET n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les Sociétés intéressées à l'opération et qu'elle ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces deux Sociétés et qu'elle ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de F 186,30 T.T.C. à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires aux apports.

Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Le 09 FEV. 199[illegible]

Monsieur Philippe VASSOR
Président Directeur Général
de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT

Monsieur Pierre ESMEIN
Président Directeur Général
de COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A

ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS LORS DE LA FUSION DES SOCIETES
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT ET COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A.

INFORMATIONS DEMANDEES	**SOCIETE ABSORBANTE** DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT Société Anonyme au capital de F 3 664 200 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS de NANTERRE B 572 028 041	**SOCIETE ABSORBEE** COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - C.F.A. Société Anonyme au capital de F 250 000 15 rue de Caumartin 75009 PARIS RCS de PARIS B 334 077 393
Activité	Dans tous pays, l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.	Dans tous pays, l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.
Chiffres d'affaires au 31 août 1998	FF 515 644 431	FF 4 685 090
Résultat de l'exercice clos au 31 août 1998	FF 4 829 551	FF 164 833
Total du bilan au 31 août 1998	FF 482 937 840	FF 3 514 394
Nombre moyen de salariés au 31 août 1998	559	7
Nature des apports	Ensemble de l'actif et du passif au 31/08/1998	
Montant des apports	Non encore déterminé – Evaluation en cours	
Mode d'évaluation des apports	Non encore déterminé	
Valeur des actifs apportés Montant des passifs pris en charge	Non encore déterminé	
Type d'opération envisagée	Fusion-Absorption	
Motif de l'opération	Simplification de l'organigramme	
Date de l'Assemblée Générale projetée	26 février 1999	

Monsieur le Président,

BERNARD P. GERMOND
Président d'honneur de la Compagnie Nationale
des Commissaires aux Comptes
Expert Comptable diplômé par l'Etat
Expert près la Cour d'Appel de Versailles
Commissaire aux comptes

vous confirme les termes de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec vous et vous remercie d'avoir l'amabilité de le remplacer sur les deux opérations concernant BDA Deloitte Tache pour lesquelles vous l'avez nommé. 99 ø43 et 77.

Tél. 01 30 21 45 46
Fax. 01 39 49 45 82

47, rue du Maréchal Foch
78000 VERSAILLES

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu notre ordonnance en date du 15 janvier 1999 n° 99O43

Vu le désistement de Monsieur Bernard GERMOND,

Nommons M. Michel Leclerc, 7 rue Jean Jaurès 78000 Versailles

en remplacement de celui-ci,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 10.02.99

J.BARALE